

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230720-2023-39-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Publication : 20/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Participation financière  
de Seine Grands Lacs à  
l'étude  
hydromorphologique de  
la rivière Droye, portée  
par le SMABV**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet d'étude hydromorphologique de la rivière Droye, portée par le SMABV (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le projet d'étude hydromorphologique de la rivière Droye, portée par le SMABV (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire) bénéficie d'une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de **1 500 €** et fera l'objet d'une convention de partenariat.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au SMABV ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 20 juillet 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)